Publicité

A Athis-Mons, discorde autour du déménagement d'une aire de sport

Un nouvel espace sera créé en remplacement dans le parc d'Avaucourt.

(Mairie Athis-Mons)

Par Lamia Barbot
Publié le 11 oct. 2018 à 11:21

Particuliers ou entreprises : des offres adaptées à votre besoin

Je m'abonne

cette aire de jeux située à proximité immédiate des habitations. Un nouvel espace sera créé en remplacement dans le parc d'Avaucourt.

Une décision peu appréciée par une partie des habitants satisfaits de cette aire de loisirs dans une zone piétonne. La ville a maintenu sa décision malgré la création d'une pétition ayant récolté 250 signatures. Les travaux du nouveau lieu sont estimés à 90.000 euros.

Lamia Barbot

Publicité

Particuliers ou entreprises : des offres adaptées à votre besoin

Je m'abonne

Google aire de jeux multisports et habitations

Tous Images Lieux Sites de lieux Produits Plus Outils SafeSearch

Environ 77 600 résultats (0,35 secondes)

Résultats pour **Paris** · Choisir une zone

Il n'existe pas de réglementation sur la distance minimale entre une aire de jeux ou de sport et des habitations. Génératrices de nuisances sonores, ces installations doivent toutefois faire l'objet d'une analyse de bon sens. Le choix du lieu dépendra également de la facilité d'accès par le public visé.

transalp.fr
https://www.transalp.fr › ... › Vos questions – FAQ

Quelles sont les règles d'aménagement d'une aire de jeux

À propos des extraits optimisés · Commentaires

Autres questions

Pourquoi créer une aire de jeux ?

C'est quoi une aire de jeux inclusive ?

Quel est le prix d'un city stade ?

Quelle est la taille d'un city stade ?

Commentaires

Casal Sport
https://conseils.casalsport.com › terrains-multisport-con...

Terrains Multisport : conditions d'installation, durée du ...

En général, les mesures standards d'un terrain **multisport** sont de 24 m x 12 m. Mais il est tout à fait possible de construire un terrain plus petit (16 m x 8 m, ...

Terrain-sport.fr
https://terrain-sport.fr › Blog

Comment créer un terrain multisports à la maison

1 avr. 2022 — Un terrain **multisports** est l'endroit idéal pour rassembler différents sports, découvrez ici comment créer son terrain **multisport** à la maison ...

La Gazette des Communes
https://www.lagazettedescommunes.com › existe-t-il-un...

Existe-t-il une législation fixant la distance minimale d' ...

Non. L'aménagement d'une **aire de jeux** et de sports de moins de deux hectares n'est pas soumis à permis de construire.

Occitanie Sports Loisirs
https://www.occitanie-sl.fr › amenagements

Aménagement aire de jeux et terrain multisports en Occitanie

Pose d'**aire de jeux** et de terrain de sport clé en main. Toulouse, Montpellier, Bordeaux, Nîmes, Alès, Béziers, Carcassonne, Perpignan.

Quali-Cité
https://quali-cite.com › ...

Quali-Cité - Aires de jeux plein air, terrains multisports

QUALI-Cité fabrique des **aires de jeux**, des terrains **multisports** et des espaces ludiques à usage collectif de qualité et de fabrication française.

ici •3 bleu Menu

Lundi 8 avril Fête des Julie

L'actu chez moi

france bleu
publicité

SOCIÉTÉ

Clisson : des habitants n'en peuvent plus du skatepark

Clisson

De **Julie Munch**

Jeudi 18 mars 2021 à 5:09 - Mis à jour le jeudi 18 mars 2021 à 8:54

Par **France Bleu Loire Océan**

Le skatepark est situé à Clisson en Loire-Atlantique, presque à la limite avec la commune de Gorges et à proximité directe de maisons. Les riverains souffrent donc du bruit des skates sur le bitume et demandent à ce qu'il soit déplacé.

Des riverains se plaignent du bruit généré par le skatepark de Clisson et demandent à ce qu'il soit déplacé © Radio France - Julie Munch

"Ça fait boum boum boum presque toute la journée", témoigne Humbert dont la maison est à une vingtaine de mètres du skatepark construit en décembre 2019 à Clisson. Depuis, avec d'autres riverains, il fait partie d'**un collectif qui demande que le skatepark soit déplacé sur un autre site de la commune**, celui du Val de Moine. *"Aujourd'hui je mets mon casque anti-bruit pour rester dans le jardin sinon je ne peux pas. Le bruit rend fou"*, ajoute Humbert, qui vit au Marais, à l'entrée de Clisson depuis 20 ans. Seule une haie sépare son terrain du skatepark, à 22 mètres de sa maison.

france bleu
publicité

Des nuisances sonores

Son voisin, Guillaume travaille de nuit et a parfois du mal à dormir en journée : *"Nerveusement*

nous sommes à bout. Heureusement qu'il y a le couvre-feu et qu'à 18h pour l'instant ça s'arrête. Mais l'été dernier ça durait jusqu'à 23h". Pour mesurer ces nuisance sonores, la mairie a demandé **une étude acoustique**, qui révèle que pour une maison, le niveau sonore est supérieur à la norme autorisée.

Déplacer le skatepark

Les riverains demandent donc que le skatepark soit déplacé à un autre endroit. *"C'est normal que les jeunes puissent avoir un skatepark. Il faut juste qu'il soit placé à un endroit où le bruit ne gêne pas les riverains. Ce serait possible au Val de Moine, là-bas les maisons sont plus éloignées"*, affirme Humbert. Mais le maire de Clisson, Xavier Bonnet, n'est pas de cet avis. *"Il y aura nécessairement d'autres nuisances ailleurs. Nous allons donc continuer les échanges"*. **Toutefois, les négociations semblent être au point mort.** Les riverains du skatepark de Clisson appréhendent donc l'arrivée des beaux jours, et avec elle celle d'encore plus de skateurs.

Julie Munch
France Bleu

Adolescents Jeunesse Mairie – Municipalité

Ma France : Améliorer le logement des Français

Quelles sont vos solutions pour aider les Français à bien se loger ? En partenariat avec Make.org, France Bleu mène une consultation citoyenne à laquelle vous pouvez participer ci-dessous.

Défiscalisation, Prix immobilier Paris, Permis de travail, ...

/Patrimoine

Des propriétaires subissent les nuisances d'un terrain multisport, ils peuvent engager la responsabilité de la commune

Par **Diane de Tugny**
Publié le 16/04/2022 à 16:00

Le code de la santé publique dispose qu'aucun «bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé» (1). *Adobe Stock*

Lors de l'acquisition de leur résidence, le terrain de sport qui se situe derrière leur jardin était alors peu fréquenté. Jusqu'à ce que la mairie le réhabilite...

Les faits. Nous avons acheté une maison dans un lotissement très calme. Derrière notre jardin et ceux de nos voisins, se trouvait un terrain de sport souvent déserté. Mais des travaux de rénovation l'ont transformé en terrain multisport, avec

éclairage automatique le soir. La mairie ne nous a pas consultés. Depuis, ce terrain est occupé, y compris le soir, surtout aux beaux jours. Nous sommes excédés par les nuisances (bruits de ballon, cris, musique, dégradations) et nous ne pouvons plus profiter de notre jardin sereinement ni dormir dans le calme. Que pouvons-nous faire ?

Notre diagnostic

Le code de la santé publique dispose qu'aucun « bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé » [(1)].

Le maire doit intervenir

C'est au maire que revient, dans le cadre de son pouvoir de police, la tâche de réprimer « les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos…

Cet article est réservé aux abonnés.

La rédaction vous conseille

→ **Rodéo urbain : ce que les particuliers peuvent faire légalement pour lutter contre ce fléau sonore**

→ **[Débat partenaire] Les tendances attendues pour l'investissement immobilier en 2024**

→ **Impôts : deux nouveautés pour la déclaration de biens immobiliers en 2024**

Sujets

NUISANCE | LOISIR SPORTIF | VOISINAGE | TROUBLE DE VOISINAGE | RESPONSABILITE | MAIRE

Google distance skatepark et habitations

Tous Images Actualités Vidéos Livres Plus Outils SafeSearch

Environ 46 600 résultats (0,29 secondes)

Il est pourtant fortement recommandé de conserver un espace minimum de 100 mètres entre un skatepark et toute habitation.

Assemblée nationale
https://questions.assemblee-nationale.fr › ...

Question n°61524 - Assemblée nationale

À propos des extraits optimisés • Commentaires

MesOpinions.com
https://www.mesopinions.com › ... › Pétitions sociales

Pour une réglementation nationale imposant une distance ...

Pour une réglementation nationale imposant une **distance** minimale à respecter entre les City Stades / **Skatepark** et toute **habitation**. 767 signatures. Avec 234 ...

Y aller

Départ : Ma position
Destination : Skatepark de Maisons-Alfort, Rue la Fontaine, 94700 Maisons-Alfort

37 min (18,5 km) via Blvd Périphérique

Itinéraire

38 min (16,3 km) via A4

38 min (15,7 km) via Bd Saint-Germain et A4

La Gazette des Communes
https://www.lagazettedescommunes.com › existe-t-il-un...

Existe-t-il une législation fixant la distance minimale d' ...

1 janv. 2015 — Existe-t-il une législation fixant la **distance** minimale d'implantation d'un **skatepark** de toute **habitation**? ... Non. L'aménagement d'une aire de ...

Free
http://chamayou.franck.free.fr › spip › IMG › pdf PDF

GUIDE PRATIQUE DE CRÉATION D'UN SKATEPARK.

Il n'existe pas de normes d'implantations par rapport aux **distances** entre un **skatepark** est des **habitations**. Si ce n'est un minimum de 6 mètres entre le site ...

lex4you.ch
https://www.lex4you.ch › ... › Tous les thèmes mensuels

Un skatepark est-il autorisé dans ou à côté d'une zone - lex4you

14 mars 2024 — La construction d'un **skatepark** dans une zone d'**habitation** ou dans son voisinage immédiat est autorisée si elle s'intègre dans l'environnement ...

Responsabilité des collectivités pour les nuisances générées par un city-stade : régime juridique et outils correctifs. Par Adrien Souet, Avocat.

Parution : mercredi 22 novembre 2023

Adresse de l'article original :
https://www.village-justice.com/articles/responsabilite-des-collectivites-matiere-nuisances-generees-par-city-stade,47953.html
Reproduction interdite sans autorisation de l'auteur.

L'implantation d'un city-stade peut rapidement devenir source de tracasseries juridiques pour les collectivités. Ces équipements sportifs, qui reçoivent la qualification « d'ouvrage public », répondent à un double régime de responsabilité qui peut engendrer des conséquences financières importantes pour la collectivité mais, qui peuvent être anticipées par le biais de mesures préventives et adaptées.

Au sommaire de cet article...

I. L'application d'un double régime de responsabilité...
II. ... qui peut engendrer des conséquences financières importantes pour la collectivité...
III. ... mais qui peuvent être anticipées par le biais de mesures préventives et adaptées.

Vous avez très certainement vu ces terrains multi-sports, communément appelés "city-stade", fleurir dans nos villes.

Ces équipements sportifs sont très appréciés en ce qu'ils créent du lien social et qu'ils garantissent un égal accès aux pratiques sportives.

Toutefois, l'implantation de ces équipements sportifs peut rapidement devenir source de tracasseries juridiques pour les collectivités.

En effet, l'installation et l'utilisation de ces équipements peuvent générer des nuisances sonores ainsi que des incivilités diverses et variées : bruits liés aux chocs des ballons sur l'infrastructure, cris et troubles sonores des utilisateurs, musique, utilisation de cyclomoteurs à proximité du terrain, vandalisme, intrusions chez les riverains pour récupérer les ballons etc.

Or, ces équipements sportifs, qui reçoivent la qualification « d'ouvrage public », répondent à un double régime de responsabilité (I) qui peut engendrer des conséquences financières importantes pour la collectivité (II) mais qui peuvent être anticipées par le biais de mesures préventives et adaptées (III).

I. L'application d'un double régime de responsabilité...

En matière de nuisances générées par un city-stade, le risque judiciaire est particulièrement important pour les collectivités dans la mesure où ces dernières sont soumises à un double régime de responsabilité, qui peut être invoqué de manière cumulative par les riverains, à savoir un régime de responsabilité pour faute (A) ainsi qu'un régime de responsabilité sans faute (B).

A – Sur la responsabilité pour faute des collectivités.

Le régime de responsabilité pour faute des communes à raison des nuisances générées par les ouvrages publics renvoie en réalité à la responsabilité pour faute du Maire du fait de l'exercice des pouvoirs de police qu'il tient de l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales :

> « *Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs* ».

Aux termes de l'article L. 2212-2 du même code :

> « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : (...)*
> *2° Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, y compris les bruits de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique* ».

En vertu de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, il est constant que le maire, qui n'exerce pas son pouvoir de police alors que les circonstances l'exigent, commet une faute [1] et que l'absence de mesures correctives et/ou le retard dans la mise en œuvre de ces dernières sont considérés comme constitutifs d'une carence dans l'exercice des mesures de police [2].

Or, en matière de nuisances sonores, l'étude de la jurisprudence révèle que le Juge administratif n'hésite pas à retenir des comportements et des omissions particulièrement variés pour caractériser des carences fautives dans l'exercice des pouvoirs de police.

D'une part, le Juge administratif sanctionne naturellement l'absence de mesures prises par la collectivité en vue de prévenir les nuisances sonores engendrées par l'ouvrage [3].

S'agissant plus précisément d'un city-stade, il a déjà été jugé que le Maire commettait une faute de nature à engager la responsabilité de la commune lorsqu'il ne mettait pas en œuvre les mesures destinées à prévenir les nuisances sonores engendrées par le city-stade, notamment en l'absence de panneau mentionnant les horaires d'ouverture et de fermeture du stade et l'interdiction d'y pénétrer en dehors de ces horaire, en l'absence de tourniquet annoncé pour empêcher l'intrusion des cyclomoteurs etc. [4].

Il est évident que ce positionnement du juge administratif apparait cohérent si aucune mesure n'a été prise par la collectivité pour mettre fin à la nuisance.

D'autre part, sachez que l'inaction totale d'une collectivité ne constitue pas la seule faute susceptible d'être retenue par le juge administratif. En effet, le simple retard de la commune dans la mise en œuvre des mesures destinées à supprimer ou prévenir la nuisance sonore est suffisant pour caractériser la faute de la commune et engager sa responsabilité.

A titre d'exemple, la responsabilité pour faute d'une commune a été retenue au motif que la personne publique n'avait pas pris les mesures appropriées et suffisantes et qu'elle n'avait édicté un arrêté règlementant l'accès et les horaires que trois ans après la mise en service de l'équipement sportif [5].

Comme vous l'aurez compris, l'omission ou le simple retard de la collectivité pour anticiper ou supprimer une nuisance sonore peuvent suffire à engager la responsabilité d'une commune, et ce, notamment en cas de retard dans l'élaboration ou l'affichage du règlement d'utilisation.

Dans ces conditions, afin de limiter le risque judiciaire, il apparait nécessaire d'édicter et d'afficher un règlement avec les horaires et les règles d'utilisation du city-stade dès l'implantation de l'ouvrage. De même, les équipements destinés à endiguer les incivilités, à réguler la fréquentation (chicanes, barrières) ou à limiter l'impact sonore devront être mis en œuvre dès l'implantation de l'ouvrage.

B – Sur la responsabilité sans faute.

En complément de son éventuelle responsabilité pour faute, une collectivité engage sa responsabilité sans faute lorsque l'existence ou le fonctionnement de l'ouvrage cause un préjudice anormal et spécial à des tiers.

Pour rappel, l'anormalité du préjudice peut se définir comme le préjudice qui excède ce que tout un chacun doit supporter du fait de l'activité administrative, dans l'intérêt général qu'elle poursuit.

Par ailleurs, la spécialité du préjudice peut se définir comme le préjudice qui n'atteint qu'un nombre limité d'individus.

S'agissant des nuisances générées par l'utilisation d'un « city-stade », le Juge administratif a déjà relevé que la collectivité devait être déclarée responsable en raison des nuisances qui excédaient les inconvénients que devaient normalement supporter les personnes résidant à proximité d'un ouvrage public, notamment en raison des bruits d'impact de ballons sur les barrières et panneaux délimitant l'ouvrage, des cris des joueurs, de l'incursion fréquentes de deux-roues motorisés et de ce que les périodes d'utilisation les plus intenses coïncidaient avec les périodes de beau temps durant lesquelles les personnes occupaient durablement leur maison et faisaient usage du jardin [6] :

« 3. Considérant qu'en septembre 2009 la commune de Saint-Michel-Chef-Chef a fait aménager à quelques mètres de la propriété de Mme A... un terrain de sport de taille réduite dénommé "city stade", destiné à la pratique des sports tels que le football ou le basket ball, dont l'aire de jeux est délimitée par des barrières latérales et des panneaux de fond de jeu en bois ; qu'il résulte de l'instruction que l'utilisation de cette installation à proximité immédiate de l'habitation de Mme A... a été de nature à générer des nuisances sonores réelles causées tant par les bruits d'impact de ballons sur les barrières et panneaux délimitant l'ouvrage que par les cris des joueurs, à la fois dans la journée jusqu'à tard le soir, et par les incursions fréquentes de deux-roues motorisés ; qu'au surplus les périodes d'utilisation les plus intenses coïncidaient avec les périodes de beau temps durant lesquelles Mme A... occupe durablement sa maison et fait usage du jardin ; que l'édiction, le 10 juin 2010, par le maire de la commune, d'un arrêté interdisant la présence de tout véhicule motorisé dans l'enceinte du stade ainsi que, entre 22 h et 9 h, tout bruit autour du city-stade et les consignes données à la police municipale d'effectuer une surveillance régulière et préventive des installations n'ont pu avoir pour effet d'atténuer de manière suffisante la gêne sonore directe et persistante à laquelle Mme A... était exposée ; qu'eu égard à l'ensemble de ces éléments, les nuisances supportées par Mme A... jusqu'en août 2014, date à laquelle les installations litigieuses ont été démontées, ont excédé les inconvénients que doivent normalement supporter sans indemnisation, dans l'intérêt général, les personnes résidant à proximité d'un ouvrage public ; que, par suite, la commune de Saint-Michel-Chef-Chef n'est pas fondée à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le tribunal administratif de Nantes l'a condamnée à indemniser Mme A... des dommages subis du fait de l'existence du "city stade" ».

Il est tout aussi constant que les riverains d'un city stade justifient d'un préjudice anormalement grave et spécial de nature à engager la responsabilité sans faute de la collectivité, dès lors que la gêne subie du fait du fonctionnement d'un équipement sportif excède les inconvénients normaux liés au voisinage d'un ouvrage public, et ce, même si l'émergence sonore constatée par l'expert est légèrement inférieure au seuil prévu par les dispositions du code de la santé publique et que la gêne sonore n'est constituée que lorsque la fenêtre du toit est ouverte [7].

Comme vous l'aurez compris, le demandeur doit donc démontrer l'existence d'un préjudice anormal et spécial occasionné par le city-stade pour engager la responsabilité sans faute de la collectivité.

Or, sur ce point, les collectivités ont tendance à développer un argumentaire contre-productif en phase amiable ou lors de la procédure judiciaire.

Plus précisément, pour échapper à leur responsabilité sans faute, les collectivités sont généralement tentées d'invoquer

un argument assez classique en la matière, à savoir le fait que « *les requérants sont pourtant les seuls à se plaindre du city-stade et des nuisances* ».

Il convient d'éviter un tel argumentaire.

En effet, en adoptant un tel axe de défense, la collectivité confirmera le caractère « spécial » du préjudice et facilitera grandement la démarche probatoire des requérants.

II. ... qui peut engendrer des conséquences financières importantes pour la collectivité...

Pour appréhender les conséquences financières susceptible d'être générées par une action en responsabilité, il convient d'analyser les possibilités offertes au juge administratif pour réparer (et prévenir) les préjudices.

D'une part, dans le cadre de ses pouvoirs en plein contentieux, le juge administratif peut allouer des dommages et intérêts aux requérants en vue d'une réparation de leurs préjudices.

S'il est vrai que le juge administratif est généralement moins « généreux » que son homologue judiciaire, les montants alloués, destinés à réparer des préjudices variés, ne sont pas anodins.

En effet, le juge administratif réparera le préjudice moral et le trouble de jouissance par le biais de dommages et intérêts dont le montant sera fixé en fonction de l'intensité des nuisances, de l'ancienneté de ces dernières et des preuves produites par les requérants concernant le retentissement sur leur état de santé.

Sur ce point, une analyse de la jurisprudence permet d'identifier des fourchettes hautes d'indemnisation pouvant atteindre la somme de 20 000 euros par requérant.

De même, le juge administratif pourra allouer des dommages et intérêts au titre de la perte de la valeur vénale du bien (généralement évaluée à hauteur de 10%), et ce, quand bien même le bien ne ferait pas l'objet d'un projet de vente [8].

D'autre part, il convient de rappeler que la jurisprudence a étendu les pouvoirs du juge en matière de dommages d'ouvrages publics et que ce dernier peut désormais enjoindre à la collectivité de prendre des mesures destinées à mettre fin au trouble ou à en pallier les effets.

En effet, il est désormais acquis que lorsque le juge administratif condamne une personne publique responsable de dommages qui trouvent leur origine dans l'existence ou le fonctionnement d'un ouvrage public, il peut, saisi de conclusions en ce sens, s'il constate qu'un dommage perdure à la date à laquelle il statue du fait de la faute commise par la personne publique, en s'abstenant de prendre les mesures de nature à y mettre fin ou à en pallier les effets, enjoindre à celle-ci de prendre de telles mesures [9].

Diverses mesures pourront donc être imposées à la collectivité par le juge administratif : travaux de remise en état de l'ouvrage, travaux d'insonorisation, déplacement de l'ouvrage etc.

Or, la mise en œuvre de ces mesures pourra générer un coût financier important pour les collectivités, notamment en cas de déplacement de l'ouvrage.

L'impact financier sera d'autant plus important que le coût de ces mesures imposées par le juge administratif s'additionnera aux sommes mises à la charge de la collectivité au titre des dommages et intérêts.

En cas de nuisances générées par un city-stade, les enjeux financiers ne doivent donc pas être minimisés par les collectivités.

III. ... mais qui peuvent être anticipées par le biais de mesures préventives et adaptées.

Si ce régime juridique peut paraître rigoureux pour les collectivités, ces dernières disposent tout de même d'outils préventifs et correctifs pour endiguer les nuisances et limiter les risques juridiques.

Premièrement, afin de limiter le risque d'engagement de la responsabilité sans faute, les collectivités devront anticiper les difficultés inhérentes à l'implantation d'un city-stade à proximité des propriétés voisines.

En effet, le risque d'engagement de la responsabilité sans faute résultera de l'existence même de l'ouvrage, et plus précisément du lieu d'implantation de ce dernier.

Dit autrement, c'est à raison de la proximité immédiate de l'ouvrage que les riverains seront susceptibles de subir des nuisances et d'invoquer un préjudice anormal et spécial.

Si le bon sens commande de ne pas implanter un city-stade à une dizaine de mètres des propriétés voisines, l'on sait également que les collectivités disposent parfois d'une très faible marge de manœuvre territoriale pour implanter de tels ouvrages.

On peut donc inviter les collectivités à prendre connaissance du guide rédigé en 2011 par le Conseil National du Bruit « *pour une implantation et une gestion avisées des aires de sports de plein air en milieu habité* ».

Ce guide constituera une base de connaissances et de recommandations pour anticiper et prévenir les nuisances sonores et il permettra également aux collectivités de disposer de modèles d'arrêtés destinés à réglementer l'utilisation d'un city-stade.

MENU

ouest france Abonnez-vous

Se connecter

Accueil > Bretagne > Mouazé

Le skatepark de Mouazé déplacé début septembre à cause des nuisances sonores

À cause des nuisances sonores occasionnées chez les riverains, l'actuel skatepark de Mouazé, près de Liffré (Ille-et-Vilaine), migrera début septembre 2022 derrière le terrain de football.

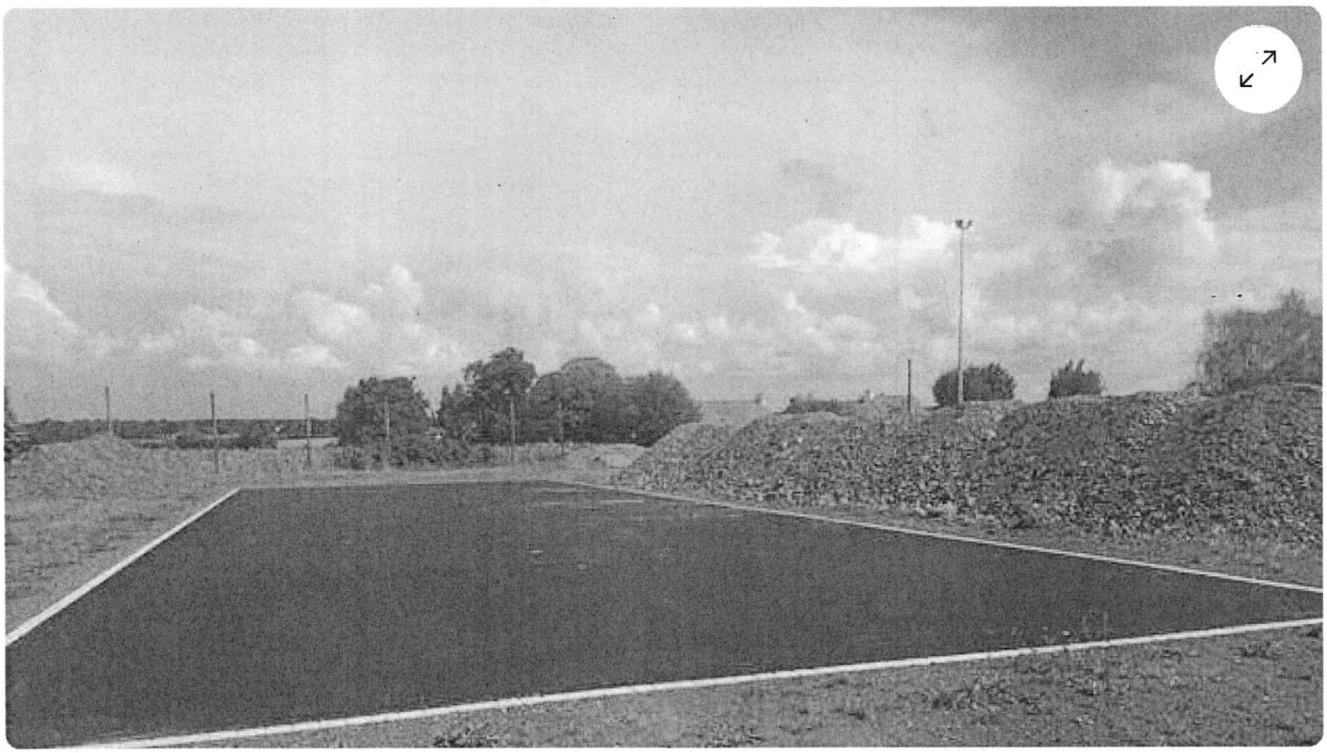

Les six modules du prochain skatepark de Mouazé, près de Liffré (Ille-et-Vilaine), seront fixés au sol du nouvel enrobé. | OUEST-FRANCE

Ouest-France

Publié le 18/08/2022 à 19h29

Abonnez-vous

Très attendu par les riverains, le déplacement de 100 m du skatepark de Mouazé, près de Liffré (Ille-et-Vilaine), pour causes de nuisances sonores, est prévu pour début septembre 2022. Le stade d'entraînement enherbé a été en partie goudronné et ceinturé par des talus de terre.

Régions Sport Ouest-France En Direct Recherche

Une zone insonorisé

« Nous avons récupéré de la terre sur des chantiers pour construire ce terrain à bosse et aussi insonorisé au mieux la zone », confie Frédéric Bougeot, maire de la Ville. Le nouvel enrobé accueillera six modules, installé depuis 2019 sur le terrain de basket.

La zone ne sera pas éclairée. Les amateurs pourront aussi profiter de l'espace à bosse de terre avec des BMX. Avec des habitations situées à moins de 50 m du prochain skatepark, les riverains apprécient le geste de la municipalité.«

»

« À chaque fois que j'allais voir les jeunes, il comprenait »

« Nous avons vécu le confinement avec des bruits métalliques tous les jours, » confie un habitant de la rue Jules-Vernes. **« Les trottinettes sur le skatepark c'est un peu comme une porte de fourgon claquant sans arrêt. »** Après de nombreux courriers échangés et une jurisprudence sur le sujet trouvé, les habitants concernés par les nuisances sonores ne manquent pas d'arguments.

Publicité

« Le problème est aussi les heures d'utilisation qui dépassaient facilement 22 h », relève un autre habitant. **« Nous ne sommes pas simplement des grognards, nous voulons être constructifs »**, reprend le premier. **« Le bruit occasionné par le terrain de basket n'est pas comparable à un skatepark. À chaque fois que j'allais voir les jeunes, il comprenait »**. Un habitant note aussi que sa maison **« était devenue invendable »**.

Les enceintes audios interdites

La zone de l'ancien skatepark a été autrefois régulièrement occupée par les gens du voyage. Les habitants espèrent aussi que l'enlèvement des structures de glisse **« ne permettra pas de nouvelles occupations »**.

Le Parisien

Journal Se connecter S'abonner

Ville, code postal...

75 · Paris
91 · Essonne
92 · Hauts-de-Seine
93 · Seine-Saint-Denis
94 · Val-de-Marne
95 · Val-d'Oise
77 · Seine-et-Marne
78 · Yvelines
60 · Oise

Toutes les actualités locales

L'aire de [illegible]colère des rive[illegible]

Par

Le 26 avril 2012 à 07h00

Enregistrer

«On ne peut plus profiter de notre jardin, le bruit est devenu infernal, du matin au soir, parfois jusqu'à 1h30! On ne s'entend plus sur la terrasse. Sans compter les ballons qui atterrissent chez nous, les jeunes qui viennent uriner contre notre clôture, leurs déchets laissés sur place, leurs gros mots qu'entendent nos enfantsâ?¦ » Eric et Lætitia, 33 ans, parents de deux enfants dans le quartier résidentiel des Cités-Unies à Savigny-le-Temple, sont à bout de nerfs depuis la construction d'une aire de jeux municipale au pied de leur maison, fin mars.

Le city-stade, qui a coûté 133 500 â?¬, comprend un terrain de basket-ball, une mini-structure d'escalade et un pont suspendu. Une quinzaine de maisons subissent directement le bruit des jeunes qui ont pris l'habitude de s'y rassembler. « Nous venons de lancer une pétition. Nous avons recueilli 58 signatures », explique le couple.

« On a quitté Choisy-le-Roi (94) pour Savigny car on voulait de la tranquillité. Si ça continue, on déménagera. Certaines maisons perdent de la valeur à cause de ces nuisances », confie Lætitia.

« Les implantations d'équipements sportifs et de loisirs doivent faire l'objet d'une étude d'impact et d'une concertation auprès des habitants. Or, la mairie ne nous a pas consultés, ni nos voisins, qui sommes là depuis plusieurs années, s'agace Eric. On n'est pas contre les aires de jeux, mais pas sous les fenêtres des gens. »

Newsletter L'essentiel du matin
Un tour de l'actualité pour commencer la journée

S'inscrire à la newsletter Toutes les newsletters

Trouver un juste milieu

« Il n'y a pas eu de vraie concertation. La création de cette aire a été décidée

il y a des années par quelques personnes des groupes d'habitants volontaires qui n'étaient pas forcément les futurs voisins concernés, lance Jean-Pierre Descamps, élu d'opposition UMP. Il y a d'autres emplacements à Savigny pour installer de tels équipements : le parc urbain, le Belvédèreâ?¦ »

Marie-Line Pichery, la maire (PS), reconnaît que « ce ne sont pas les habitants actuellement sur place qui ont décidé l'implantation de l'aire ». Elle appelle à trouver un juste milieu : « Ces équipements sont nécessaires, ils permettent aux enfants de jouer en sécurité. Mais je comprends les soucis des voisins. Nous avons donc commandé un filet pare-ballons à 13000 â?¬ pour éviter qu'ils n'arrivent dans les jardins. Il appartient aux parents de ne pas y laisser leurs enfants tard le soir, nous avons demandé à la police nationale de faire des contrôles. Quant au bruit, on est en zone urbaine, ces équipements en font partie. A Paris, il y a des aires de jeux au pied des immeubles. J'ai bien des voitures qui passent au bout de mon jardin. Ce n'est pas agréable, mais je fais avec. »

Dans la rubrique Avon

Fontainebleau-Avon : devant les assises pour avoir tué l'homme qu'ils dépouillaient
La maire d'Avon cesse sa grève de la faim entamée contre un projet immobilier
Fontainebleau-Avon : 16 et 22 ans de réclusion pour les agresseurs de Philippe Petitdemange

Recommandé par Outbrain

Fin du cuivre : quelles conséquences ?
L'arrêt du cuivre est...
Annonce, SFR Business

Perdez 6kg et plus en 1 mois grâce au rééquilibrage alimentaire
Annonce, Comme J'aime

Les chaussures pieds nus : La nouvelle tendance qui envahit la France (59€)
Annonce, Journal Nature

Le T-Roc à partir de 159€/mois. En ce moment, profitez de 3 mois de loy...
Annonce, Volkswagen

Publicité

Jeudi 15 octobre 2015 12:00 - Perros-Guirec

Nuisances sonores : Le skate park sera déplacé : les riverains soulagés 1

L'emplacement du skate parc, près du terrain de sports Yves Le Jannou, pourrait accueillir des logements sur 3 000 m2. © of

Newsletter maville
Abonnez-vous à la newsletter - Lannion-Perros
Votre e-mail Je m'inscris
Votre e-mail, avec votre consentement, est utilisé par la société Additi Multimedia pour recevoir les newsletters sélectionnées. **En savoir plus**

Publicité

Depuis l'installation du skate park au centre-ville en 2001, les riverains, incommodés par le bruit, tentaient de faire entendre leur mécontentement.

L'affaire ne date pas d'hier. Le skate park a été installé sur le plateau d'évolution, près de l'école du centre-ville en 2001. Il s'agissait alors, selon la municipalité de l'époque, d'un lieu provisoire.Pour quelques riverains, incommodés dès les premiers jours, une longue procédure commence alors, avec les nuisances sonores en toile de fond.

En mai dernier, 14 ans plus tard, le tribunal administratif de Rennes a condamné la municipalité à insonoriser le skate park ou « à prendre toutes mesures appropriées pour faire cesser l'atteinte à la tranquillité publique occasionnée par le fonctionnement actuel ».

Publicité

Exprimez-vous ! 8
Débat : selon vous, quel est le plus beau village de France ?

L'info en continu

« Ça devenait...
08/04/24 - 10:05

Du 29 juillet au 3 août, le...
08/04/24 - 08:21

bonne fois pour toutes. Ce déménagement libérerait 3 000 m2 au centre-ville. **« Nous envisageons de proposer cet espace à un promoteur. 30 % des futurs logements seront des logements sociaux »,** explique Alain Couanau, le directeur général des services de la mairie. Le parc social de la commune n'atteint pas le quota qu'impose la loi : Perros ne compte que 10 % de logements sociaux alors que la loi impose 20 % des résidences principales, soit 800 logements environ.

Trouver l'emplacement idéal

Quant à l'emplacement du futur skate parc… le temps passe et rien ne semble totalement arrêté. **« Nous avons plusieurs solutions,** affirme Alain Couanau. **C'est important de bien réfléchir à la cohérence du projet. »** L'idéal serait d'éviter un voisinage trop proche sans que l'endroit soit trop excentré. Kerabram, proche du collège a été cité à plusieurs reprises. **« L'endroit choisi devra être entièrement aménagé, clôturé... »,** à cela se rajoutent les indemnités aux riverains **« 18 000 € en tout, à titre de préjudice pour les riverains et pour couvrir les frais d'expertises. »**

Gilbert Gouret, un des riverains en première ligne est ravi d'avoir enfin gain de cause. **« C'est une vraie nuisance. Les modules sont en aluminium et le bruit est épouvantable. Pas question pour nous de profiter de la terrasse quand un groupe d'adolescents fait des figures sur les rampes. »** Il n'a jamais remis en cause le besoin de fournir des infrastructures sportives adaptées aux enfants de la ville et déplore que l'affaire ne se soit pas conclue plus simplement, en déplaçant ce park comme les experts (qui ont effectué les mesures de bruit) l'avaient préconisé.

Depuis le début, Gilbert Gouret avait tenté des démarches à l'amiable auprès des élus qui se sont succédé, elles étaient restées sans écho. Il avait alors saisi le tribunal administratif. **« Je me suis défendu, je suis tenace. Aujourd'hui, je suis dans l'apaisement. »**

Ouest-France

Une cagnotte pour financer la...
08/04/24 - 08:00

Manifestation pour la santé à...
08/04/24 - 07:15

Toute l'info en continu

Les canapés invendus à Mougins sont désormais disponibles à un prix réduit !
Canapés | Liens de recherche Cliquez ici

Mougins : Livraison de repas pour les personnes âgées
Livraison de repas | Liens de recherche

Sponsored Links by Taboola

Cinq destinations idéales pour ne pas avoir (trop) …
Les Français sont inquiets des conséquences du réchauffement climatique et cert…

Publicité

Ailleurs sur le web

Nouveaux
monte-escaliers portables mobiles sans effort d'installation (voir)
Monte-escalier | Liens de recherche Sponsorisé Recherchez

Mougins
: les meubles et les canapés non vendus sont distribués pour presque …
Furniture Sponsorisé Recherchez

Monte-escaliers
mobiles sans installation pour seniors - Découvrez-les!
Monte-escalier | Liens de recherche Sponsorisé

Mougins:
les voitures invendues se vendent pour presque rien
Voitures à vendre | Liens de recherche Sponsorisé En savoir plus

Les
nouveaux
monte-escaliers portables pour personnes âgées ne nécessiten…
Monte-escalier Sponsorisé Recherchez

Infos les + lues Infos les + commentées

N°1 Le premier magasin Électro Dépôt des Côtes-d'Armor...
N°2 25 sites à découvrir dans les Côtes-d'Armor pour la...
N°3 La pollution d'ammoniac au plus haut en Bretagne,...
N°4 La Patrouille de France viendra finalement en juin à...
N°5 En Bretagne, il commercialise des bornes améliorant...

Quiz et jeux

Club Acteurs du sport PARTAGER Facebook Tv OFFRE DÉCOUVERTE : 30 JOURS GRATUITS activé

Club Acteurs du sport

EQUIPEMENTS SPORTIFS | POLITIQUES SPORTIVES | JO 2024 | JURIDIQUE | MÉTIERS | SERVICES | OFFRE DÉCOUVERTE : 30 JOURS GRATUITS

ACCUEIL > CLUB ACTEURS DU SPORT > JURIDIQUE ACTEURS DU SPORT > Nuisances sonores des équipements sportifs : la commune est responsable

Nuisances sonores des équipements sportifs : la commune est responsable

Publié le 06/12/2019 • **Par laredacADS** • dans : Juridique acteurs du sport

D.R.

Le gymnase Colette-Besson à Romainville (Seine-Saint- Denis) avait été construit à 2,50 mètres de la maison de Monsieur C. Par suite de la mise en service du gymnase, excédé par le bruit, Monsieur C. avait décidé de porter l'affaire en justice. L'affaire va en appel, et la cour d'appel de Versailles, dans son arrêt du 23 mai 2019, va faire droit à sa demande d'indemnisation.

Bruit résiduel

L'article R.1336-6 du code de la santé publique précise que, lorsque le bruit a pour origine une activité professionnelle, commerciale ou de loisir, l'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme est caractérisée si l'émergence

Club Acteurs du sport PARTAGER Facebook Tv OFFRE DÉCOUVERTE : 30 JOURS GRATUITS activé

l'article R. 1336-7. Ce second article définit l'émergence comme la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit particulier en cause, et le niveau du bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, correspondant à l'occupation normale des locaux et au fonctionnement habituel des équipements, en l'absence du bruit particulier en cause.

Même sans dépassement

Dans son jugement, la cour a rappelé que le gymnase connaît des périodes d'utilisation, en particulier les jours de semaine jusqu'à 22 heures et les jours de week-end, provoquant des nuisances sonores liées à l'action de joueurs et à l'utilisation de ballons de sport lors des entraînements et des compétitions. Face à ce constat, la commune de Romainville avait cherché à dégager sa responsabilité, en indiquant que les bruits émanant du gymnase ne dépassaient pas les valeurs limites réglementaires fixées par le code de la santé publique. Mais les juges d'appel ont estimé que cette circonstance était sans incidence sur l'appréciation du dommage.

Caractère grave et spécial

En outre, la cour juge que la présence de cet équipement public municipal cause à Monsieur C. à la fois une perte d'ensoleillement et une perte de vue imputables à la seule présence du gymnase. Ainsi, la gêne subie par Monsieur C. excède les inconvénients que doivent normalement supporter sans indemnisation, dans l'intérêt général, les tiers résidant à proximité d'un ouvrage public. Or, la commune de Romainville ne démontre pas que Monsieur C. aurait commis des fautes, ni accepté un risque, de nature à exonérer la commune de sa responsabilité. Dans ces conditions, le dommage subit par Monsieur C. revêt un caractère grave et spécial de nature à engager la responsabilité de la commune en sa qualité de maître d'ouvrage du gymnase litigieux.

Les valeurs limites

Les valeurs admises de l'émergence sont calculées à partir des valeurs de cinq décibels A dits dB(A) en période diurne (de 7 h à 22 h) et de 3 dB(A) en période nocturne (de 22 h à 7 h). Ainsi, si une différence de 5 dB(A) est enregistrée pendant

change.org

Pétition Commentaires

Contre les nuisances sonores, déménagez le skatepark Avron !

Lancée le 16 septembre 2021
Adressée à Éric Pliez et 4 autres

139 Signatures

200 Prochain objectif

Soutenir maintenant

Signez cette pétition

Pourquoi cette pétition est importante

Lancée par riverains SKATEPARK AVRON

L'installation du skatepark (boulevard de Charonne) a fortement dégradé la qualité

de vie des riverains depuis son inauguration en septembre 2020, par le vacarme incessant qu'il provoque. Les bruits de sauts, chutes, roulements, chocs,.. résonnent partout dans nos logements et sont amplifiés par la configuration encaissée de cet aménagement placé entre des immeubles qui font caisse de résonnance. Ces nuisances quotidiennes, amplifiées le week-end, nuisent non seulement au repos et au calme mais de surcroît à de bonnes conditions de travail dans une période de télétravail pour nombre d'entre nous et elles empêchent l'ouverture des fenêtres en été.

Au vu de l'intensité des nuisances **il est incompréhensible que cet emplacement ait été retenu**. Une étude d'impact sonore a-t-elle été réalisée ? Les immeubles de part et d'autre se trouvent à 15m du skatepark, alors qu'il est fortement recommandé une distance minimale de 100m (rapport du conseil national du bruit) et que de nombreux pays imposent un minimum de 50 à 100m.

Il ne s'agit nullement d'une critique du comportement des usagers du skatepark, et il est tout à fait souhaitable que ce type d'infrastructure existe, mais **c'est le constat lucide, ici, d'une erreur d'aménagement. Aussi nous demandons à la mairie de Paris le déplacement de cet aménagement vers un lieu plus adéquat** (cours de Vincennes, centre de la place de la Nation..) et son remplacement par une promenade plantée ou une aire de jeux.

Partagez cette pétition en personne ou ajoutez le code QR aux supports que vous imprimez.

Télécharger le code QR

Signaler une violation des politiques

Décisionnaires

Éric Pliez

Anne Hidalgo
Maire de Paris

François VAUGLIN

Mairie Paris 11

Nos régions

Services

LES INFORMATIONS DIEPPOISES

Je m'abonne

Dernières actus Société Économie Faits divers Politique Débarquement Loisirs-Culture Sports

Enquête sur l'essor du business du fétichisme ›

Actu › Normandie › Seine-Maritime › Torcy-le-Grand

Près de Dieppe, le skatepark fait trop de bruit, le voisinage est embêté

Samedi 13 mars 2021, le maire de Torcy-le-Grand, près de Dieppe, s'est rendu sur le skatepark afin de trouver une solution aux nuisances sonores induites par l'équipement.

Actu.fr Mon actu Le top Partager

Le maire de Torcy-le-Grand, Laurent Servais-Picord, s'est rendu sur le skatepark de la commune pour trouver un moyen de réduire les nuisances sonores liées à l'utilisation de l'équipement. (©Les Informations Dieppoises)

Par Augustin Bouquet des Chaux
Publié le 27 Mar 21 à 9:21

Voir mon actu ★ Suivre Les Informations Dieppoises

Samedi 13 mars 2021, le maire de Torcy-le-Grand près de **Dieppe (Seine-Maritime), Laurent Servais-Picord,** s'est rendu avec quelques élus sur l'aire de jeux installée à proximité du parcours sportif qui entoure le verger.

Cette visite avait deux objectifs : valider le règlement du parc rédigé par la conseillère municipale **Christiane Gémeline** et trouver une solution pour atténuer le bruit engendré par le skatepark.

La structure a trouvé son public

Actu.fr Mon actu Le top Partager

> Cette structure a vite trouvé son public. Nous sommes très satisfaits de la fréquentation du parc. Cette aire de jeux a été conçue pour que toute la famille en profite, et nous constatons que ce but est atteint en voyant les nombreuses personnes qui s'y rendent chaque week-end.
>
> **Laurent Servais-Picord**
> Maire de Torcy-le-Grand

Installé l'été dernier, l'espace de jeux comprend un parcours de santé, des appareils de fitness et de musculation pour les plus grands, une aire de jeux pour les plus petits, et un terrain multisport pour les ados.

À lire aussi
Le littoral de Dieppe décor d'un court-métrage

Des nuisances sonores

Si l'espace fitness à destination des adultes n'est pas bruyant, on ne peut en dire autant du skatepark utilisé par les ados.

Comme partout, les skates, rollers et trottinettes engendrent des nuisances sonores et les riverains se plaignent.

Dans un premier temps, et afin de réduire le bruit, les élus envisagent d'installer un tapis de caoutchouc sur le lanceur et de refixer toutes les tôles métalliques qui composent le skatepark.

Suivez toute l'actualité de vos villes et médias favoris en vous inscrivant à Mon Actu.

Nos régions

Services

LES INFORMATIONS DIEPPOISES

Je m'abonne

Dernières actus Société Économie Faits divers Politique Débarquement Loisirs-Culture Sports

Enquête sur l'essor du business du fétichisme ›

Actu › Normandie › Seine-Maritime › Torcy-le-Grand

Près de Dieppe, le skatepark fait trop de bruit, le voisinage est embêté

Samedi 13 mars 2021, le maire de Torcy-le-Grand, près de Dieppe, s'est rendu sur le skatepark afin de trouver une solution aux nuisances sonores induites par l'équipement.

Actu.fr Mon actu Le top Partager

Le maire de Torcy-le-Grand, Laurent Servais-Picord, s'est rendu sur le skatepark de la commune pour trouver un moyen de réduire les nuisances sonores liées à l'utilisation de l'équipement. (©Les Informations Dieppoises)

Par Augustin Bouquet des Chaux
Publié le 27 Mar 21 à 9:21

Voir mon actu ★ Suivre Les Informations Dieppoises

Samedi 13 mars 2021, le maire de Torcy-le-Grand près de **Dieppe (Seine-Maritime), Laurent Servais-Picord,** s'est rendu avec quelques élus sur l'aire de jeux installée à proximité du parcours sportif qui entoure le verger.

Cette visite avait deux objectifs : valider le règlement du parc rédigé par la conseillère municipale **Christiane Gémeline** et trouver une solution pour atténuer le bruit engendré par le skatepark.

La structure a trouvé son public

Actu.fr Mon actu Le top Partager

Google skatepark et nuisances

Tous Images Actualités Vidéos Livres Plus Outils SafeSearch

Environ 444 000 résultats (0,24 secondes)

La construction d'un skatepark dans une zone d'habitation ou dans son voisinage immédiat est autorisée si elle s'intègre dans l'environnement résidentiel et ne dérange pas. Les zones d'habitation doivent être préservées des « atteintes nuisibles ou incommodantes » tels que le bruit. 14 mars 2024

lex4you.ch
https://www.lex4you.ch › ... › Tous les thèmes mensuels

Un skatepark est-il autorisé dans ou à côté d'une zone - lex4you

À propos des extraits optimisés • Commentaires

Autres questions

Quelle est la fonction d'usage d'un skatepark ?

Comment éviter les nuisances ?

Pourquoi construire un skate park ?

Quelles sont les règles principales du skateboard ?

Commentaires

Sénat
https://www.senat.fr › base › qSEQ141214195

Nuisances sonores des skateparks

18 déc. 2014 — De nombreux pays européens ont adopté une législation imposant une distance minimale à respecter entre ce type d'équipement et toute habitation.

RTL.fr
https://www.rtl.fr › Actu › Eco Conso

un skatepark installé devant chez elle lui fait vivre un enfer

23 mars 2021 — **Nuisances** sonores : un **skatepark** installé devant chez elle lui fait vivre un enfer. Depuis décembre 2019, Caroline et ses voisins vivent l ...

Ouest-France
https://www.ouest-france.fr › Bretagne › Mouazé

Le skatepark de Mouazé déplacé début septembre à ...

18 août 2022 — À cause des **nuisances** sonores occasionnées chez les riverains, l'actuel **skatepark** de Mouazé, près de Liffré (Ille-et-Vilaine), migrera début ...

lanouvellerepublique.fr
https://www.lanouvellerepublique.fr › blois › blois-gros...

Blois : gros succès et petites nuisances pour le skatepark

12 mai 2022 — Le street park connaît un succès important, créant des **nuisances** sonores minimes, dénoncées par de rares riverains.

Droit-Finances
https://droit-finances.commentcamarche.com › forum

Nuisances sonores skatepark

20 mai 2021 — SI vraiment les **nuisances** durent tard le soir, il peut être envisageable de négocier une heure de fermeture raisonnable (celui à coté de chez ...
9 réponses · 0 vote: Bonjour, A lire : https://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-61524QE...

Maville
https://lannion-perros.maville.com › actu › actudet_-nui...

Nuisances sonores : Le skate park sera déplacé : les riverains ...

Le parc social de la commune n'atteint pas le quota qu'impose la loi : Perros ne compte que 10 % de logements sociaux alors que la loi impose 20 % des ...

Sud Ouest
https://www.sudouest.fr › Gironde › Bordeaux

Skatepark des Chartrons à Bordeaux : « Je n'en peux plus ...

14 août 2023 — Une riveraine, dont les fenêtres donnent sur le **skatepark** des Chartrons, se plaint depuis six mois du non-respect des horaires d'utilisation ...

Actu.fr
https://actu.fr › normandie › torcy-le-grand_76697 › pr...

Près de Dieppe, le skatepark fait trop de bruit, le voisinage ...

27 mars 2021 — Des **nuisances** sonores. Si l'espace fitness à destination des adultes n'est pas bruyant, on ne peut en dire autant du **skatepark** utilisé par les ...

Change.org
https://www.change.org › éric-pliez-contre-les-nuisance...

Contre les nuisances sonores, déménagez le skatepark ...

16 sept. 2021 — L'installation du **skatepark** (boulevard de Charonne) a fortement dégradé la qualité de vie des riverains depuis son inauguration en septembre ...

Plus de résultats